

Quelle est l'évolution de la fréquence du suivi des salariés par les services de santé au travail ?

Dans un contexte de diminution du nombre de médecins du travail, les visites de suivi des salariés du privé par les services de santé au travail sont devenues moins fréquentes. En 2019, 39 % d'entre eux signalent avoir eu une visite avec un médecin du travail ou un infirmier au cours des 12 derniers mois, contre 70 % en 2005. La proportion de salariés signalant une visite de suivi au cours des deux dernières années baisse également mais moins fortement, de 87 % en 2005 à 72 % en 2019. La diminution de la fréquence des visites est similaire pour les salariés exposés aux contraintes physiques. Seule exception, les salariés qui travaillent régulièrement de nuit connaissent un plus faible espacement des visites.

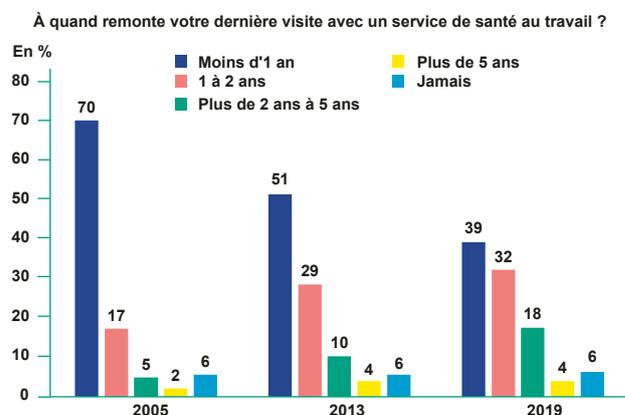
Plusieurs réformes du suivi sanitaire des salariés du secteur privé¹ ont cherché à en diversifier les acteurs et à cibler les visites sur les postes les plus à risques (encadré 1). Ces réformes ont eu pour objectif notamment de limiter l'espacement des visites pour les salariés les plus exposés, malgré la pénurie de temps médical dans les services de santé au travail. Les enquêtes Conditions de travail (encadré 2) permettent de connaître à la fois la date de la dernière visite avec un service de santé au travail en 2005, 2013 et 2019, et les expositions des salariés à divers risques professionnels. Sur cette période, l'évolution du suivi diffère-t-elle selon que les salariés sont ou non fortement exposés aux risques professionnels ?

Un espacement des visites pour toutes les catégories de salariés du secteur privé

En 2019, la fréquence des visites avec un service de santé au travail poursuit sa baisse : 39 % des salariés du secteur privé déclarent avoir vu un médecin du travail ou un infirmier au cours des 12 mois précédant l'enquête, contre 51 % en 2013 et 70 % en 2005 (graphique 1). La durée entre deux visites

s'allonge. En 2019, 28 % des salariés du privé n'avaient pas eu de visite de suivi depuis 2 ans ou plus, contre seulement 13 % en 2005. Les parts de salariés n'ayant pas eu de visite depuis plus de 5 ans, ou n'en ayant jamais eue, évoluent peu (respectivement 4 % et 6 % en 2019).

GRAPHIQUE 1 | Fréquence des visites avec un service de santé au travail



Lecture : en 2005, 70 % des salariés répondaient avoir eu une visite médicale en santé-travail depuis moins d'un an.

Champ : salariés du secteur privé, France métropolitaine.

Source : enquêtes Conditions de travail 2005, 2013 et 2019, Dares.

Dans le secteur privé, les ouvriers sont les plus nombreux à avoir bénéficié d'une visite par un médecin du travail ou un infirmier au cours des deux dernières années. C'est le cas de 78 % d'entre eux en 2019, contre 63 % des employés, 73 % des cadres et 74 % des professions intermédiaires (graphique 2). Cependant, toutes les catégories socioprofessionnelles de salariés sont concernées de manière similaire par l'espacement des visites entre 2005 et 2019 avec, pour chacune d'entre elles, un recul de l'ordre de 15 points de la proportion de personnes bénéficiant d'un suivi durant les deux dernières années.

¹ L'analyse porte uniquement sur le secteur privé, les règles sur la fréquence des visites obligatoires étant différentes pour le secteur public.

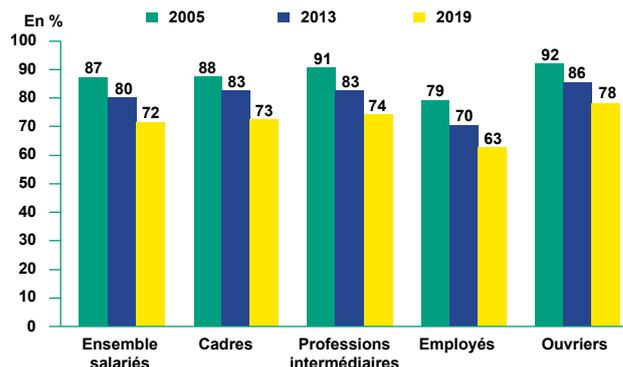
Dans les TPE, les salariés voient moins fréquemment le service de médecine du travail. En 2019, seuls 67 % des salariés des établissements de moins de 10 salariés déclarent que leur dernière visite remonte à moins de deux ans, contre 77 % de ceux travaillant dans des établissements de 50 salariés ou plus (graphique 3). Là encore, la baisse de la fréquence des visites depuis 2005 concerne tous les établissements, quelle que soit leur taille.

Des visites moins fréquentes même pour les salariés exposés à des contraintes physiques

En 2019, trois quarts des salariés du privé exposés à au moins trois contraintes physiques dans leur travail² ont bénéficié d'un suivi du service de santé au travail au cours des 2 dernières années (graphique 4), une proposition similaire à celle observée sur l'ensemble des salariés. Cette part est néanmoins plus élevée parmi les salariés travaillant régulièrement de nuit (entre minuit et cinq heures du matin), puisqu'ils sont neuf sur dix à être concernés.

Entre 2005 et 2019, la fréquence des visites médicales a pratiquement autant reculé pour les salariés exposés à au moins trois contraintes physiques (-13 points sur la proportion de salariés ayant bénéficié d'une visite depuis moins de 2 ans) que pour l'ensemble des salariés (-16 points). À caractéristiques du salarié et de l'établissement données (âge, ancienneté, type de contrat, secteur d'activité, taille de l'établissement, etc.), l'influence de l'exposition à ces conditions de travail difficiles sur la probabilité d'avoir eu une visite récente avec un service de santé au travail, ne s'accroît pas entre 2005 et 2019 (annexe en ligne). Fin 2018 - début 2019, environ deux ans après la mise en place de la réforme, ces résultats ne permettent pas de conclure à une intensification du ciblage sur les salariés les plus soumis à des contraintes physiques. En revanche, le recul de la fréquence des visites est moins fort pour les salariés travaillant régulièrement de nuit (- 4 points seulement entre 2005 et 2019).

GRAPHIQUE 2 | Part de salariés dont la dernière visite avec un service de santé au travail date de moins de 2 ans, selon la catégorie socioprofessionnelle

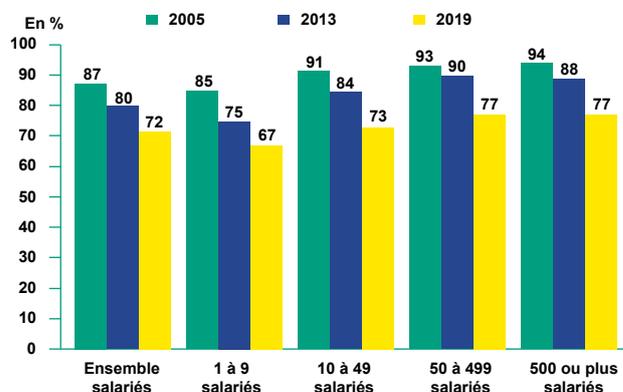


Lecture : en 2005, 87 % des salariés répondaient avoir eu une visite médicale en santé-travail depuis moins de deux ans.

Champ : salariés du secteur privé, France métropolitaine.

Source : enquêtes Conditions de travail 2005, 2013 et 2019, Dares.

Graphique 3 | Part de salariés dont la dernière visite avec un service de santé au travail date de moins de 2 ans, selon la taille de l'établissement

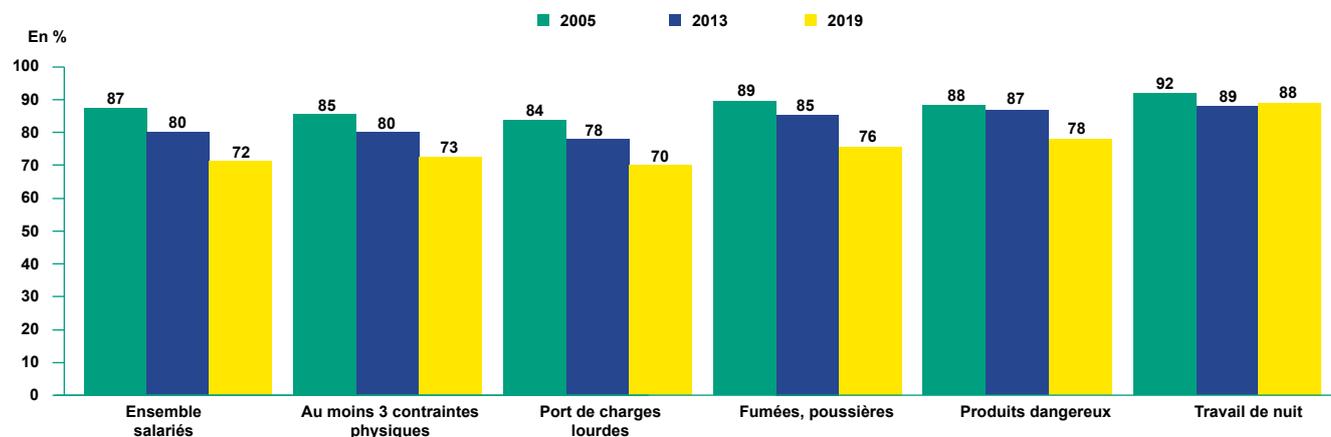


Lecture : en 2005, 87 % des salariés répondaient avoir eu une visite médicale en santé-travail depuis moins de deux ans.

Champ : salariés du secteur privé, France métropolitaine.

Source : enquêtes Conditions de travail 2005, 2013 et 2019, Dares.

GRAPHIQUE 4 | Part de salariés dont la dernière visite avec un service de santé au travail date de moins de 2 ans, selon les expositions à des risques professionnels



Lecture : en 2005, 87 % des salariés répondaient avoir eu une visite médicale en santé-travail depuis moins de deux ans.

Champ : salariés du secteur privé, France métropolitaine.

Source : enquêtes Conditions de travail 2005, 2013 et 2019, Dares.

² Parmi cinq contraintes : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, devoir porter ou déplacer des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations.

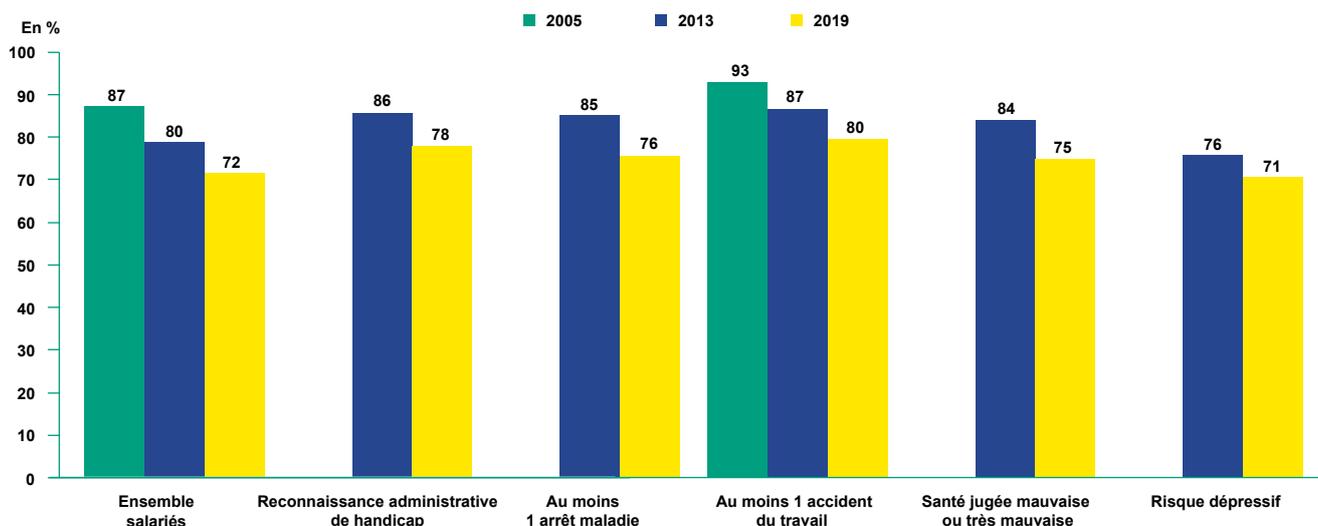
Un suivi moins fréquent qu'auparavant des salariés ayant eu un accident du travail

Les salariés du privé ayant eu un ou plusieurs accidents du travail au cours des 12 derniers mois sont suivis plus fréquemment que l'ensemble des salariés. En 2019, 80 % ont vu un médecin du travail au cours des 2 dernières années (contre 72 % en moyenne, graphique 5). Les salariés en mauvaise santé sont également suivis plus souvent. Ainsi, 78 % des salariés ayant une reconnaissance administrative de handicap, 76 % de ceux ayant eu un arrêt maladie ou plus au cours des 12 derniers mois et 75 % de

ceux jugeant leur santé mauvaise ou très mauvaise ont eu une visite avec la médecine du travail au cours des 2 dernières années. Ceci s'explique sans doute par les visites de reprise, qui sont, suite à la réforme de 2016, en principe obligatoires après un arrêt maladie d'au moins 30 jours. Les salariés les plus à risque de dépression (faible bien-être psychologique³) font exception : ils ne bénéficient pas, en 2019, d'un suivi médical plus fréquent que les autres salariés.

Avec une baisse de 13 points entre 2005 et 2019 (16 points pour l'ensemble des salariés), les salariés ayant connu un accident du travail pendant l'année précédant l'enquête ne sont pas moins concernés par la raréfaction des visites de suivi.

GRAPHIQUE 5 | Part de salariés dont la dernière visite avec un service de santé au travail date de moins de 2 ans, selon l'état de santé



Note : les nombres d'arrêts de maladie et d'accidents du travail sont mesurés sur les 12 derniers mois. Parmi les indicateurs de santé ici présentés, l'enquête Conditions de travail de 2005 ne décrivait que les accidents du travail. Les questions sur la reconnaissance administrative de handicap, les arrêts maladie, l'état de santé et le bien-être psychologique ne sont posées que depuis 2013.

Lecture : en 2005, 87 % des salariés répondaient avoir eu une visite médicale en santé-travail depuis moins de deux ans.

Champ : salariés du secteur privé, France métropolitaine.

Source : enquêtes Conditions de travail 2005, 2013 et 2019, Dares.

³ Le risque dépressif est repéré dans l'enquête Conditions de travail par un score Who 5 de bien-être psychologique inférieur ou égal à 32 sur 100.

Encadré 1 • Les évolutions du suivi des salariés par les services de santé au travail

La réforme de 2011 généralise la constitution (initiée par une réforme de 2004) d'équipes pluridisciplinaires, animées et coordonnées par un médecin du travail, composées de secrétaires médicales, d'infirmiers du travail, d'assistants santé sécurité au travail, d'intervenants en prévention des risques professionnels. Elle prévoit la possibilité pour les services de recourir à des internes en médecine du travail et à des « collaborateurs médecins », pour pallier la diminution du nombre de médecins du travail (5 571 en 2010 contre 4 721 en 2018¹ au sein des services interentreprises).

Un des objectifs de la réforme de la médecine du travail entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels) est d'adapter le suivi à cette diminution de moyens et de le concentrer sur les travailleurs qui en ont le plus besoin.

Les salariés identifiés comme étant à risque bénéficient d'un suivi individuel renforcé. Avant l'affectation sur le poste, un examen d'aptitude doit être réalisé pour s'assurer que le salarié est médicalement apte pour celui-ci. Dans le cadre du suivi, le médecin du travail conduit un examen d'aptitude médical tous les quatre ans, complété par une visite intermédiaire tous les deux ans, réalisée par un membre de l'équipe pluridisciplinaire (infirmier le plus souvent). Un salarié est considéré comme étant à risque lorsqu'il est par exemple exposé à l'amiante, au plomb, à des produits CMR (cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques), aux rayonnements ionisants, à la manutention manuelle de charges, ou bien lorsque l'employeur estime qu'il doit faire l'objet d'une attention spécifique, après discussion avec le médecin du travail ou le CHSCT. Ce dispositif se substitue à celui de « surveillance médicale renforcée » à destination de certains salariés (travailleurs mineurs ; femmes enceintes ; personnes handicapées ou exposées à diverses situations à risque, comme l'amiante, rayonnements ionisants, etc.).

Pour les autres salariés, une visite initiale doit avoir lieu dans les 3 mois suivant l'embauche. Ensuite, une visite périodique doit être renouvelée dans un délai de 5 ans maximum, voire 3 ans maximum pour les personnes qui travaillent de nuit et pour les travailleurs handicapés. Avant la loi de 2016, la périodicité des visites médicales était en principe de 2 ans.

¹ [Présanse, Rapport Chiffres Clés 2018.](#)

Encadré 2 • L'enquête Conditions de travail 2019

L'enquête Conditions de travail est menée depuis 40 ans par le service statistique du ministère en charge du travail. Elle a eu lieu tous les 7 ans de 1978 à 2013, puis tous les 3 ans depuis 2013 [1]. Pour l'édition 2019, le volet « Individus » a été collecté d'octobre 2018 à mai 2019, auprès de 27 864 personnes âgées de 15 ans ou plus.

La question sur la fréquence du suivi par la médecine du travail ou de prévention est posée depuis 2005 par « *À quand remonte votre dernière visite médicale avec un médecin du travail ou de prévention ?* », les modalités de réponse étant « moins d'un an ; de 1 à 2 ans ; de plus de 2 ans à 5 ans ; plus de 5 ans ; vous n'en avez jamais eue ». En 2019, la formulation de cette question a été adaptée aux évolutions du code du travail (encadré 1). Pour les salariés n'ayant pas de suivi individuel renforcé, la visite peut désormais être réalisée avec un membre de l'équipe pluridisciplinaire, et pas nécessairement avec un médecin du travail. Dans ce contexte, la question devient : « *A quand remonte votre dernière visite médicale avec un médecin du travail ou une infirmière du service de santé au travail ?* ».

Le motif de la consultation n'est pas renseigné : il peut s'agir d'une visite périodique, d'embauche, de reprise ou de reprise (après arrêt maladie), ou encore d'une visite à la demande du salarié ou de l'employeur.

Depuis 2013, les enquêtes Conditions de travail informent sur l'état général de santé (état de santé déclaré, bien être psychologique Who 5, absences pour maladie), sur une éventuelle reconnaissance administrative de handicap, ainsi que sur l'occurrence d'un accident du travail au cours des 12 derniers mois.

Pour en savoir plus

[1] Beatriz M., Erb L.-A., Beque M., Mauroux A. (Dares), en collaboration avec B. Casteran-Sacreste (DGAFP) et J. Pisarik (Drees) (2021), « [Quelles étaient les conditions de travail en 2019, avant la crise sanitaire ?](#) », *Dares Analyses* n° 44, août.

Amélie Mauroux (Dares).

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettiste
Ndbd

Mise en page et impression
Dares, ministère du Travail,
de l'Emploi et de l'Insertion

Dépôt légal
à parution

Numéro de commission paritaire
3124 AD. ISSN 2109 – 4128
et ISSN 22674756

Réponses à la demande
dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.


STATISTIQUE
PUBLIQUE